



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE PROJET DE RÈGLEMENT PC-2775-76-PD1

Aux personnes intéressées par le projet de règlement PC-2775-76-PD1 modifiant le Règlement de zonage PC-2775 dans le but de clarifier l'application de certaines règles concernant l'utilisation de certains terrains localisés dans les zones N2 et Cb9 lorsque les limites de tels terrains ont été modifiées par la mise en place et l'exploitation du Réseau express métropolitain (R.E.M.):

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Gutierrez, assistante greffière pour la Ville de Pointe-Claire, de ce qui suit :

1. Le 11 mars 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement PC-2775-76-PD1, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 dans le but de clarifier l'application de certaines règles concernant l'utilisation de certains terrains localisés dans les zones N2 et Cb9 lorsque les limites de tels terrains ont été modifiées par la mise en place et l'exploitation du Réseau express métropolitain (R.E.M.) ».
2. Le **mardi, 1 avril 2025 à 19h00** où dès que possible par la suite, le conseil municipal tiendra une assemblée publique au sujet de ce projet de règlement à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, sise au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou une autre personne désignée par lui à cette fin, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Cet amendement au Règlement PC-2775 est fait dans le cadre des travaux reliés à la construction et l'exploitation du Réseau express métropolitain (R.E.M.), les limites de certains immeubles localisées dans les zones N2 et Cb9 ont été affectées par une procédure d'expropriation. Cette dernière a affecté l'organisation cadastrale de certains immeubles et a imposé des contraintes additionnelles quant à l'occupation et l'implantation des bâtiments, ouvrages et constructions sur lesdits lots et terrains affectés par la procédure d'expropriation.

Le projet de règlement vise à moduler les règles permettant de régir l'occupation des terrains et l'implantation des bâtiments lorsqu'un acte de servitude a été signé entre les parties et Ville de Pointe-Claire comme intervenante et que cet acte a été publié au Registre foncier du Québec.
5. Le projet de règlement ne contient aucune disposition sujette à approbation référendaire.
6. Le projet de règlement peut être consulté en soumettant une demande par courriel à greffe@pointe-claire.ca ou en personne au service des affaires juridiques et du greffe, sis à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au vendredi de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30, à l'exception des jours fériés.

Donné à Pointe-Claire, le 20 mars 2025.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk



PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

PUBLIC MEETING
DRAFT BY-LAW PC-2775-76-PD1

To the persons interested in the draft by-law PC-2775-76-PD1 amending Zoning By-law PC-2775 to clarify the application of certain rules concerning the use of specific lands located in zones N2 and Cb9 when the boundaries of such lands have been modified by the implementation and operation of the *Réseau express métropolitain (R.E.M)*:

NOTICE is hereby given by the undersigned, Danielle Gutierrez, Assistant City Clerk for the City of Pointe-Claire, as follows:

1. On March 11, 2025, Municipal Council adopted the first draft by-law PC-2775-76-PD1, entitled "By-law amending Zoning By-law PC-2775 to clarify the application of certain rules concerning the use of specific lands located in zones N2 and Cb9 when the boundaries of such lands have been modified by the implementation and operation of the *Réseau express métropolitain (R.E.M)*".
2. On **Tuesday, April 1, 2025, at 7:00 p.m.** or as soon as possible afterwards, the City Council will hold a public meeting with respect to this draft by-law, in the City Hall Council Chambers located at 451 Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire.
3. During this meeting, the Mayor, or another person designated by the Mayor for this purpose, will explain the draft by-law and hear any person or body wishing to express an opinion.
4. The purpose of this amendment to By-law PC-2775 is within the framework of the construction and operation of the *Réseau express métropolitain (R.E.M.)*, the boundaries of certain properties located in zones N2 and Cb9 were affected by an expropriation procedure. This affected the cadastral organization of certain buildings and imposed additional constraints on the occupation and implantation of buildings, structures and constructions on the said lots and land affected by the expropriation procedure.

The draft by-law aims to modulate the rules governing the occupation of land and the implantation of buildings when a deed of servitude has been signed between the parties and the City of Pointe-Claire as intervener, and when this deed has been published in the Land Registry Office of Québec.

5. The draft by-law does not contain any provision subject to the referendum approval process.
6. The draft by-law be consulted by submitting a request by e-mail to greffe@pointe-claire.ca or in person at the City Clerk and Legal Affairs Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Friday from 8:30 a.m. to noon and from 1:00 p.m. to 4:30 p.m., with the exception of holidays.

Given in Pointe-Claire, March 20, 2025.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk